



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 018-211801790-20231125-2023\_028-DE



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Délibération n° 2023-028

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq novembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 17 novembre 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Mickaël GENESTE, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

#### Absents excusés :

Dominique COURILLEAU qui donne pouvoir à Christine LOUBEYRE

Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Nathalie RIOU

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

**OBJET** : Décision modificative n°3

Budget commune

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 204 en dépenses d'investissement afin de prévoir le coût des travaux de réseau d'eaux pluviales et de fourreaux rue de la Marge dans le cadre d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 204 en dépenses d'investissement afin de prévoir le coût des travaux de réseau d'eaux pluviales et de fourreaux rue de la Marge dans le cadre d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement – chapitre 204- compte 2041512 : + 20 300 €

Dépenses d'investissement – chapitre 23 – compte 2158 : - 20 300 €

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le 28/11/2023